

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : GARGALE pouvoir à GARRABET

Absents : /

Secrétaire : GHOUATI

Date de la convocation :**11 janvier 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 1

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 00**OBJET : acquisition foncière 345 route de Toulouse**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 – 2020-71 - qui autorise, à l'unanimité, l'achat des parcelles F 46 et F 763 pour partie,

Vu le bornage qui acte les nouveaux numéros de parcelles et précise leur superficie respective,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de 883 m² sur la parcelle F 46 et d'environ 490 m² sur la parcelle F 763, après détachement, dans l'objectif de régulariser l'emprise foncière de l'aménagement routier à l'intersection de la RD 4 et de la RD 29 et d'organiser le départ de la nouvelle voie de desserte de l'OAP centre-ville, telle que prévue au PLU,

Considérant que la commune s'est rendue propriétaire de la partie bâtie et du sol de la parcelle F 46 par préemption urbaine toujours pour prévoir les accès à cette OAP,

Décide :

- de confirmer l'acquisition du solde de la parcelle F 46 et d'une partie de la parcelle F 763 devenues F 2444 pour 4 a 64 ca ; F 2441 pour 8 a et 5 ca et F 2442 pour 78 ca. Parcelles sises 345 route de Toulouse à Fronton et propriété de Madame Nicole GUAUS, Veuve SATGE domiciliée au 365 route de Toulouse à Fronton.
- que cette acquisition se fera au prix de 110 € le m², soit 148 170.00 € pour 1347 m². Frais estimés à 3 200 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte de transfert de propriété devant Notaire.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente décision est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/01/2021
- Affichage du 20/01/2021 au 19/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO.
BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN.
MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : GARGALE pouvoir à GARRABET

Absents : /

Secrétaire : GHOUATI

Date de la convocation :**11 janvier 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 1

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 2 (Léonardelli, Izard)

Délibération n° : 2021 - 01**Objet : arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation**

Trois procédures ont été engagées le 13 novembre 2019 :

- Modification N°1 sur des points de règlements
- Révision N° 1 pour création d'un STECAL, procédure aujourd'hui soumise à évaluation environnementale
- Révision N°2 : objet de la présente délibération d'arrêt du projet.

Les motifs qui justifient la procédure de révision allégée N° 2 du PLU consistent à retravailler plus finement la délimitation entre la zone urbaine (zone UB) et la zone naturelle (zone N) du Verdure tout en garantissant la préservation de la richesse écologique avérée des espaces et leur contribution à la trame verte et bleue. Cette évolution conduit, ponctuellement, à réduire le contour de la zone naturelle au profit d'une zone urbaine, s'agissant d'espaces déjà urbanisés.

En effet, lors de la révision générale du PLU approuvée par délibération du 25/04/2019, il avait été inscrit une zone naturelle le long du ruisseau du Verdure afin d'assurer la continuité écologique et la mise en valeur de cet espace de nature. Ce zonage était alors justifié sur la base de la connaissance du risque inondation défini par la CIZI affinée, avec un risque faible à modéré, or il s'avère particulièrement pénalisant pour plusieurs terrains, avec une limitation conséquente des droits à construire, sans considération écologique particulière.

Tout en veillant à prévenir le risque inondation, à travers l'établissement de prescriptions constructives spéciales, et en préservant les enjeux de continuité écologique et la valorisation du ruisseau du Verdure, les modifications mineures apportées au PLU ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Fronton, approuvé.

Le conseil municipal est invité à arrêter la révision n°2 et, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à tirer le bilan de la concertation telle qu'elle a été prescrite dans la délibération, à savoir :

- L'installation d'un panneau d'exposition en Mairie présentant conjointement les deux révisions allégées engagées simultanément,
- L'insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant ce projet,
- L'insertion dans la page urbanisme du site internet de la collectivité des pièces de la procédure et d'une présentation de ce projet,
- La mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie.

Le dossier complet en format papier est disponible, à l'attention des élus, au sein de la Mairie. Ce dossier sera aussi disponible sur l'extranet Elus avec l'ensemble des pièces de la présente séance

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, et R.153-3 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 avril 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 ayant prescrit la révision « allégée » n°2 du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de révision « allégée » n°2 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir qu'il s'agit de revoir ponctuellement la délimitation entre la zone urbaine et la zone naturelle, en bordure du ruisseau du Verdure, afin de corriger, ponctuellement, des erreurs d'appréciation tout en garantissant la préservation de la richesse écologique des espaces et leur contribution à la trame verte et bleue. Les modifications mineures apportées au PLU ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Fronton, approuvé le 25 avril 2019
- les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » n°2 du PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle aussi au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 13 novembre 2019 :

- installation d'un panneau d'exposition en mairie présentant conjointement les trois procédures engagées simultanément,
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant ce projet,
- insertion dans la page urbanisme du site internet de la collectivité des pièces de la procédure et d'une présentation de ce projet
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Un panneau d'exposition présentant conjointement les trois procédures d'évolution du PLU a été installé dans le hall d'accueil de la Mairie à compter du 29 septembre 2020 ;
- Une publication dans le bulletin municipal d'un article présentant conjointement les trois procédures d'évolution du PLU a été effectuée dans l'édition distribuée dans chaque foyer de la commune en novembre 2020 ;
- Une insertion dans la page urbanisme du site internet de la collectivité des pièces de la procédure et d'une présentation de ce projet a été réalisée en date du 29 septembre 2020,
- Une mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie à compter du 25 novembre 2019. Aucune remarque n'a été émise, ni dans le registre mis à disposition en mairie, ni adressée par courriel, ni par courrier.

Un examen conjoint aura prochainement lieu suivi d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Tirer le bilan de la concertation telle que prévue par la délibération du 13 novembre 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
- Arrêter le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- Soumettre le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme à un examen conjoint des personnes publiques associées et à enquête publique conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à Monsieur le Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- au Président de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

Berger
Levrault

Conformément aux articles L151-12, L151-13 et R153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision allégée du PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/01/2021
- Affichage du 20/01/2021 au 19/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO. BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : GARGALE pouvoir à GARRABET

Absents : /

Secrétaire : GHOUATI

Date de la convocation :**11 janvier 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 1

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 02

OBJET : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain d'une canalisation de distribution de gaz

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de gaz allée des Prés de Matabiau nécessitent la création d'une extension du réseau sur 116 ml avec pose d'un poste 25m3 en 300mbar, sur la parcelle G 399 – lieu-dit Matabiau, à côté du poste prévu pour l'électricité et objet d'une servitude consentie par délibération du 28 septembre 2020.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle, dans une bande de terre de 4 m d'une canalisation de gaz et ses accessoires techniques.

Pour cette implantation, GRDF doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre GRDF et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec GRDF octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée G 399 au lieu-dit Matabiau – allée des Prés de Matabiau à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge de GRDF.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/01/2021
- Affichage du 20/01/2021 au 19/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO.
BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN.
MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : GARGALE pouvoir à GARRABET

Absents : /

Secrétaire : GHOUATI

Date de la convocation :**11 janvier 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 1

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 03**OBJET : SDEHG – modalité de gestion des petits travaux**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2021 de 10 000 €, maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/01/2021
- Affichage du 20/01/2021 au 19/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO.
BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN.
MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : GARGALE pouvoir à GARRABET

Absents : /

Secrétaire : GHOUATI

Date de la convocation :**11 janvier 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 1

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 04**OBJET : cession de la parcelle N 275 – 16 rue Alain de Falguières**

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L 3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 16 décembre 2020,

Considérant le bien immobilier sis au 16 rue Alain de Falguières à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N n°275 d'une superficie de 233 m²,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à ladite vente de la parcelle, cadastrée N 275 moyennant la somme de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) à Monsieur et Madame Jonathan Vicente,
- dit que les expertises obligatoires seront communiquées au Notaire et aux acquéreurs
- confie à Maître Patrick Burgard, Notaire à Villemur sur Tarn, l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,
- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/01/2021
- Affichage du 20/01/2021 au 19/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gérard Philippe pour le respect des mesures de distanciation, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. SORIANO.
BOUDARD PIERRON. GARRABET. PABAN. PUJOL. RELATS. IGON. LAMENDIN. DEJEAN.
MORENO. SACRE. VERDOT. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. DENAT. LAUTA. GHOUATI.
LEONARDELLI. IZARD. HONTANS

Excusés : GARGALE pouvoir à GARRABET

Absents : /

Secrétaire : GHOUATI

Date de la convocation :**11 janvier 2021**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 1

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 05**OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques,

Décide

Article 1 : de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite à décès
- 1 poste d'adjoint technique à 28h pour départ en retraite d'invalidité
- 1 poste d'adjoint technique à 21h pour départ en retraite

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/01/2021
- Affichage du 20/01/2021 au 19/02/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,


Hugo Cavagnac

